

Quelle est la nature de l'aide financière accordée?

L'aide financière accordée aux sociétés ou aux particuliers prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable.

Les dépenses admissibles se composent du salaire de la ou du stagiaire dans le cadre de son stage et de celui de la personne qui en assure la supervision pour les heures consacrées à son encadrement:

- > **le salaire horaire de base versé à une ou un stagiaire, jusqu'à concurrence de 18\$ l'heure.** Le salaire horaire de base exclut les primes de rendement, les gratifications, les avantages sociaux, etc.;
- > **le salaire horaire de base versé à la personne qui assure la supervision, jusqu'à concurrence de 30\$ l'heure.** Ces dépenses sont limitées, notamment, par le nombre d'heures d'encadrement qui peuvent être considérées et par un plafond hebdomadaire.

- Une entreprise peut réclamer un maximum de 20 heures d'encadrement par semaine pour une ou un stagiaire inscrit à l'un des programmes prescrits suivants:

DÉPENSES MAXIMALES ADMISSIBLES PAR STAGIAIRE	TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE PAR STAGIAIRE
750\$ par semaine	Sociétés: 30%	225\$ par semaine
	Particuliers: 15%	112,50\$ par semaine

- programme de cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ ou ISPJ de transition);
- formation préparatoire au travail (FPT);
- programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;
- programme visant l'intégration socioprofessionnelle des adultes (ISP).

- Une entreprise peut réclamer un maximum de 10 heures d'encadrement par semaine pour une ou un stagiaire inscrit à l'un des programmes d'études suivants:

DÉPENSES MAXIMALES ADMISSIBLES PAR STAGIAIRE	TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE PAR STAGIAIRE
600\$ par semaine	Sociétés: 30%	180\$ par semaine
	Particuliers: 15%	90\$ par semaine

- programme de formation professionnelle;
- programme de formation technique;
- programme de formation universitaire.

Le montant de l'aide financière accordée à l'entreprise pourrait être réduit si celle-ci bénéficiait déjà de subventions provenant d'autres organismes.

UN DOUBLE AVANTAGE

Pour pouvoir compter sur une **main-d'œuvre** encore **plus compétente**, les entreprises **peuvent contribuer davantage** à la formation des futurs travailleurs et travailleuses.

Elles peuvent aussi bénéficier d'une aide financière sous forme de **crédit d'impôt remboursable** en offrant des stages aux élèves inscrits à des programmes d'études admissibles.

Quels sont les objectifs de la mesure?

- > Favoriser une meilleure adaptation de la formation professionnelle, technique et universitaire aux exigences croissantes du marché du travail.
- > Favoriser le relèvement des qualifications professionnelles des élèves.
- > Encourager les entreprises à accueillir davantage de stagiaires et faciliter l'organisation de stages en milieu de travail.
- > Appuyer les efforts des entreprises qui contribuent au développement des compétences des élèves.
- > Resserrer les liens qui existent entre les entreprises et les établissements d'enseignement.

UN DOUBLE AVANTAGE

CRÉDIT D'IMPÔT POUR STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi sur les compétences) (L.R.Q., chapitre D-7.1)

Une entreprise assujettie à la loi sur les compétences (1%), c'est-à-dire à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, peut aussi bénéficier du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.

L'entreprise peut:

- soit réclamer le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail et imputer le solde des dépenses totales reliées à l'accueil d'un ou d'une stagiaire comme dépenses de formation admissibles en vertu de la loi sur les compétences;
- soit déclarer la totalité des dépenses reliées à l'accueil d'un ou d'une stagiaire comme dépenses de formation admissibles en vertu de la loi sur les compétences.

Pour toute information relative à cette loi, vous pouvez vous adresser aux bureaux d'Emploi-Québec de votre région.

La possibilité d'accueillir des stagiaires vous intéresse?

Communiquez avec les responsables de stages dans les établissements d'enseignement secondaire, collégial (publics ou privés) ou universitaire de votre région et faites-leur connaître vos besoins et vos disponibilités.

Où peut-on se renseigner?

Pour en savoir davantage sur cette mesure, veuillez communiquer avec un établissement d'enseignement de votre région.

Les renseignements contenus dans le présent dépliant sont publiés à titre indicatif seulement. Ils ne constituent ni une énumération exhaustive des dispositions fiscales concernant le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, ni une interprétation juridique des dispositions législatives.

Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements à l'adresse suivante:

www.mels.gouv.qc.ca/creditimpot

Éducation,
Loisir et Sport
Québec



17-2949

UN DOUBLE AVANTAGE

CRÉDIT D'IMPÔT POUR STAGE EN MILIEU DE TRAVAIL



À l'intention des entreprises qui offrent des stages aux élèves inscrits dans les programmes d'études admissibles.

Québec



Mise en application le 14 mars 2008

Qui peut bénéficier de la mesure?

Les sociétés et les particuliers exploitant une entreprise au Québec.

Quels sont les avantages pour votre entreprise d'accueillir des stagiaires?

- > Participer au renouvellement des compétences dans son secteur d'activité.
- > Préparer sa relève, évaluer ses futurs employés et réduire leur temps de formation au moment de l'embauche.
- > Diminuer les coûts liés au recrutement du personnel.
- > Affecter les membres de son personnel à des tâches plus spécialisées.
- > Valoriser le partage d'une expertise professionnelle par la supervision des stagiaires.
- > Renforcer sa culture de formation.
- > Renforcer ses liens de collaboration avec l'établissement d'enseignement et d'exprimer ses attentes et ses besoins vis-à-vis du monde de l'éducation.



Qui est responsable de l'application de cette mesure?

Les établissements d'enseignement reconnus de concert avec le ministère du Revenu du Québec.

Les modalités administratives ont été définies de façon à simplifier la tâche des entreprises. Ainsi, il appartient à l'établissement d'enseignement :

- > de vérifier si le programme d'études et le stage peuvent donner droit au crédit d'impôt pour l'entreprise d'accueil;
- > de convenir avec l'entreprise d'une entente écrite concernant le contenu du stage;
- > de remettre à l'entreprise une attestation de participation à un stage de formation admissible;
- > d'évaluer formellement chacun des stages.



Quelles sont les conditions générales donnant droit au crédit d'impôt?

- > L'élève doit être inscrit à temps plein à un programme d'études admissible.
- > Programmes d'études admissibles¹ :
 - Programmes prescrits :
 - Programme de cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ ou ISPJ de transition);
 - Formation préparatoire au travail (FPT);
 - Programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMS);
 - Programme visant l'intégration socioprofessionnelle des adultes (ISP);
 - Programmes d'études de formation professionnelle du secondaire;
 - Programmes d'études de formation technique du collégial;
 - Programmes d'études de formation universitaire.

¹ Ces programmes ne sont pas exhaustifs. La liste est fournie à titre indicatif.

- > Le programme d'études doit comporter un ou plusieurs stages totalisant un minimum de 140 heures.
- > Le stage doit être intégré au processus de formation et être suivi d'une évaluation formelle sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement.
- > Le stage doit être effectué au Québec.

De plus, pour les stagiaires de niveau collégial ou universitaire :

- > Le stage doit obligatoirement être rémunéré au taux du salaire minimum en vigueur ou plus.
- > La durée du stage doit être d'un maximum de 32 semaines consécutives, pour un même stagiaire dans une même entreprise.

Particularités

(pour les stages ayant débuté après le 14 mars 2008)

Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail à l'égard des entreprises qui accueillent des personnes handicapées¹ ou immigrantes².



Taux du crédit d'impôt lorsque la ou le stagiaire admissible est une personne handicapée ou une personne immigrante :

- > Le taux du crédit d'impôt est de 40 % lorsque l'employeur admissible est une société et de 20 % dans les autres cas³.

Dépenses admissibles lorsque la ou le stagiaire admissible est une personne handicapée :

- > Nombre maximal d'heures d'encadrement pouvant être considéré dans les dépenses admissibles lorsque la ou le stagiaire est une **personne handicapée** :
 - 40 heures par semaine pour une ou un stagiaire inscrit à un programme d'études prescrit;
 - 20 heures par semaine pour une ou un stagiaire inscrit à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire.
- > Plafond hebdomadaire des dépenses admissibles
 - 1 050 \$ par semaine pour une ou un stagiaire inscrit à un programme d'études prescrit;
 - 750 \$ par semaine pour une ou un stagiaire inscrit à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire.

¹ Une **personne handicapée**, à un moment quelconque d'un stage de formation admissible, est une personne qui, à ce moment, a droit au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

² Une personne **immigrante**, à un moment quelconque d'un stage de formation admissible, est une personne qui, à ce moment, a l'un des statuts suivants, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada :

- personne protégée;
- résident permanent;
- résident temporaire ou titulaire d'un permis de séjour temporaire, qui a résidé au Canada pendant la période de 18 mois précédant le moment quelconque.

³ Lorsque l'employeur est un particulier.

Applications

1- Personne handicapée inscrite à un programme d'études prescrit :

40 HEURES D'ENCADREMENT	DÉPENSES MAXIMALES ADMISSIBLES PAR STAGIAIRE	TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE PAR STAGIAIRE
1 050 \$ par semaine		Sociétés : 40 %	420 \$ par semaine
		Particuliers : 20 %	210 \$ par semaine

2- Personne handicapée inscrite à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire :

20 HEURES D'ENCADREMENT	DÉPENSES MAXIMALES ADMISSIBLES PAR STAGIAIRE	TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE PAR STAGIAIRE
750 \$ par semaine		Sociétés : 40 %	300 \$ par semaine
		Particuliers : 20 %	150 \$ par semaine

3- Personne immigrante inscrite à un programme d'études prescrit :

20 HEURES D'ENCADREMENT	DÉPENSES MAXIMALES ADMISSIBLES PAR STAGIAIRE	TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE PAR STAGIAIRE
750 \$ par semaine		Sociétés : 40 %	300 \$ par semaine
		Particuliers : 20 %	150 \$ par semaine

4- Personne immigrante inscrite à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire :

10 HEURES D'ENCADREMENT	DÉPENSES MAXIMALES ADMISSIBLES PAR STAGIAIRE	TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT	MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE PAR STAGIAIRE
600 \$ par semaine		Sociétés : 40 %	240 \$ par semaine
		Particuliers : 20 %	120 \$ par semaine

Comment réclamer le crédit d'impôt?

Pour réclamer le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, l'entreprise doit simplement joindre à sa déclaration de revenus le formulaire Attestation de participation à un stage de formation admissible, délivré par l'établissement d'enseignement à la fin du stage, et le formulaire Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, qui peut être obtenu sur le site Internet du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/creditimpot, ou en communiquant avec le ministère du Revenu aux numéros de téléphone suivants :

Pour le formulaire CO-1029.8.33.6 destiné aux sociétés :

418 659-4692 (Québec)
514 873-4692 (Montréal)
1 800 567-4692 (autres régions)

Pour le formulaire TP-1029.8.33.6 destiné aux particuliers :

418 659-6299 (Québec)
514 864-6299 (Montréal)
1 800 267-6299 (autres régions)

